

Décision n° D2022_121

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2, R2172-4 et R2172-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le Plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 (PREC),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le programme de rénovation avec extension du collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand, ci-annexé ;

- D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à cette opération pour un montant de 15 700 000,00 euros TTC en valeur décembre 2021, indiquée à l'annexe ci-jointe ;



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 093-229300082-20220930-D2022_121-AR

- D'AUTORISER le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (4 candidats maximum) pour la dévolution du contrat de maîtrise d'œuvre afférent à l'opération ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220930-D2022_121-AR

- DE FIXER à 60 000,00 euros TTC, le montant maximum de l'indemnité qui sera allouée à chaque candidat ayant remis un projet conforme au règlement du concours ;

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département toutes les pièces utiles au lancement de la procédure de concours et à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220930-D2022_121-AR